

## MOTIFS DE LA DECISION

L'étude d'impact accompagnée de son mémoire en réponse et de la synthèse des observations du public ont permis de répondre aux questions environnementales liées à la réalisation de cet ensemble immobilier. Les explications des différentes études engagées pour l'élaboration de ce projet, ainsi que les mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC) sur lesquelles s'est engagé le pétitionnaire, ont permis d'apporter des réponses à l'ensemble des enjeux environnementaux.

En complément des mesures ERC, la Ville précise que:

- en cas de pollution des sols, le pétitionnaire devra réaliser toutes les études nécessaires et mettre en œuvre toutes les mesures techniques ainsi que toutes les adaptations du projet nécessaires à la réalisation de la crèche mais aussi des autres usages envisagés (commerces, bureaux, logements).
- la conception intérieure de la crèche devra tenir compte des nuisances acoustiques pour les locaux donnant sur la rue de Lallier.

Ainsi, au regard du mémoire en réponse, des mesures d'évitement, de réduction et de compensations auxquelles s'engage le pétitionnaire du projet, il est proposé d'accorder le permis de construire n° 09403822W1069 portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte à L'Haÿ-les-Roses, sis 2-24 rue de Lallier. La synthèse des mesures ERC est annexée au présent document ainsi qu'au permis de construire et les préconisations complémentaires énoncées ci-dessus par la Ville, seront précisées dans l'arrêté.